

DCM_2025_04_27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER,
Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL,
M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI
ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD,
M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS,
Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI,
M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER,
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,
M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES,
M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Fabrice TOCABENS par Mme Martine CLAVEL
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

27

PERSONNEL : Recensement de la population 2026. Ouvertures de postes et conditions de rémunération des agents recenseurs.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont chargées d'organiser chaque année la collecte par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

La base de sondage est constituée à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.) – liste des adresses de la commune dans un système d'information géographique – tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Les adresses sont réparties en cinq groupes représentatifs. Chaque année, un groupe est sélectionné pour fournir l'échantillon d'adresses, de telle sorte que, par rotation des groupes, au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire communal aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'INSEE verse annuellement, au mois de mars, une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Les opérations de recensement se dérouleront sur le terrain du 15 janvier au 21 février 2026. La période de formation et les tournées de reconnaissance préalables au recensement se dérouleront du 5 janvier au 14 janvier 2026.

La présente délibération permet donc :

- d'autoriser l'ouverture de 20 postes d'adjoints administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 21 février 2026 chargés des enquêtes proprement dites. Cette mission peut être assurée en interne par des agents municipaux ou par des agents contractuels.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- d'autoriser la nomination du coordonnateur chargé du pilotage des opérations, cette mission étant assurée en interne par un agent titulaire en charge du dossier.
- d'autoriser la nomination de deux adjoints au coordonnateur, cette mission étant assurée en interne par deux agents titulaires.
- d'autoriser la nomination d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés chargé de la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.) à partir duquel l'INSEE effectuera les tirages au sort pour le recensement. Cette mission étant assurée en interne par un agent titulaire.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs contractuels au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, au prorata du nombre de journées et demi-journées travaillées, durant la période de formation et tournée de reconnaissance préalable au recensement, soit 6 jours répartis sur la période du 5 au 14 janvier 2026.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs titulaires et contractuels, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif suivant :
 - -1,50 € net par feuille de logement pour les Résidences Principales
 - -0,75 € net par feuille de logement pour les Résidences Non Principales (Logements Occasionnels ; Résidences Secondaires ; Logements Vacants)
 - -1,75 € net par bulletin individuel (BI)
 - -0,50 € net par fiche de logement non enquêté (FLNE)
 - -0,25 € net par fiche d'adresse non enquêtée (FANE)
- de fixer le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et contractuels (qui pourra varier en fonction de la qualité du travail) selon les critères suivants :
 - 153 € net : pour l'assiduité aux rendez-vous avec le coordonnateur, la persévérance dans la collecte, la fiabilité des données récoltées et la bonne tenue du carnet de tournée.
 - En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer tout ou partie de la prime correspondante en plus de sa propre prime.
- de fixer le montant de la prime versée aux titulaires exerçant les fonctions de coordonnateur et d'adjoint au coordonnateur à 350 € net.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003,

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs,

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture de 20 postes d'adjoint administratif contractuels ; cette mission pouvant également être assurée en interne par des agents titulaires ;
- **AUTORISE** les nominations d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints chargés du pilotage des opérations, et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés ;
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires et contractuels telles que définies et le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires tel que défini ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de recrutements des agents non titulaires et à désigner par arrêté, les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

ADOpte

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025

ACTE PUBLIE LE 30/09/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :